

Rénovation énergétique des bâtiments privés

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre, dont environ deux tiers sont issus du secteur résidentiel. En complément de la finalisation de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) au profit de MaPrimeRénov', il s'agit d'amplifier et d'accroître l'efficacité des aides à la rénovation énergétique des bâtiments privés : soutiens accrus à la rénovation globale, à la rénovation du parc locatif privé, des copropriétés, aux rénovations très performantes et à la résorption des passoires énergétiques. Les efforts dans ce domaine doivent être amplifiés pour atteindre l'objectif de rénovation du parc au niveau BBC en 2050, et l'éradication des passoires thermiques à l'horizon 2030.

Description technique de la mesure

En complément de l'achèvement de la transformation du CITE en prime contemporaine aux travaux (MaPrimeRénov'), et du rehaussement substantiel du budget de MaPrimeRénov' pour s'adapter à la dynamique constatée en 2020, des mesures seront engagées dans le cadre du plan de relance dont certaines modalités seront précisées prochainement.

- Renforcement du soutien à la rénovation globale ;
- Renforcement du soutien à la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires bailleurs ;
- Renforcement du soutien à la rénovation énergétique des logements pour les copropriétés ;
- Renforcement du volet « logement », financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (programmes « action cœur de ville » - ACV - et « petite ville de demain » - PVD) ;
- Mobilisation et communication autour des métiers de la rénovation : événements territoriaux (« Assises territoriales des métiers de la rénovation énergétique ») et campagne de communication médias et événementiels.

Exemple de projets

Rénovation globale d'une maison individuelle par un propriétaire bailleur pour un coût total de 38 000€ HT intégrant le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance énergétique, l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des combles perdus et l'isolation des planchers bas. Le propriétaire bénéficie d'une aide versée par l'Anah lui permettant de financer une partie des travaux. Les modalités de l'aide seront précisées très prochainement.

Coût et financement de cette mesure

2 Md€ seront mobilisés pour renforcer la rénovation énergétique des ménages, répartis sur 2021 et 2022.

Calendrier de mise en œuvre

Toutes les mesures décrites ci-dessus seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021.